

Fonds euro : situation et alternative

28 octobre 2014

Christian NOYER, actuel gouverneur de la Banque de France :

« Les rendements des fonds euros des contrats d'assurance-vie devront baisser de manière "significative" dans les prochaines années.

Il est très important que les compagnies d'assurances soient capables de faire baisser leur taux de rémunération et j'attends cette année une baisse significative [...] Je veillerai à ce qu'elles le fassent. **Nous ne voulons pas qu'elles se mettent en risque** ».

Table des matières

Fonds Euro : situation.....	2
Présentation du Fonds euro	2
Avantage du fonds euro	2
Inconvénient du fonds euro	2
Fonds en euro : la nouvelle donne	2
Performance du fonds euro	4
Fonds Euro : Quelle alternative ?	5
Quelle solution pour remplacer le fonds euro au sein du contrat d'assurance vie ?	5
Principe de construction d'un portefeuille	5
Composition :	5
Exemple de solution alternative.....	6
Mise en œuvre pratique au sein de votre contrat d'assurance vie :	7

Réalisé par DIRECFI

Cabinet de Conseil en Gestion de Patrimoine Indépendant, Toulouse, Paris

Cabinet DIRECFI, Conseil en Gestion de Patrimoine Indépendant. Portet sur Garonne, Plaisance du Touch, Toulouse
Siège social : 64 allées Jean Jaurès 31000 Toulouse – Téléphone : 05 61 52 17 01
contact@gestiondepatrioine.com - www.gestiondepatrioine.com

Société DIRECFI, S.A.R.L. à associé unique à capital variable (capital minimum de 800 €uros) enregistrée au RCS de Toulouse sous le n° 450 434 535 - Transaction sur immeuble et fonds de commerce (carte n°1480/Prefecture Haute Garonne) - ne peut recevoir aucun fonds, effets ou valeurs – Courtier en Assurance inscrit sur le Registre des Intermédiaires en Assurances positionné dans la catégorie « b » selon l'article L.520-1 II 1°, n'étant pas soumis à une obligation contractuelle de travailler exclusivement avec une ou plusieurs entreprises d'assurances - Mandataire Intermédiaire en Opérations de banque et service de paiement - Conseiller en Investissements Financiers enregistré à l'ORIAS n° 07 002 919 – adhérent à la Chambre des Indépendants du Patrimoine, association agréée par l'AMF-Déclaration Cnil NS 48 n° 1222820 - TVA INTRACOMMUNAUTAIRE FR12450434535 – Responsabilité civile professionnelle et garantie financière de la Compagnie MMA – Covea Risks, 19-21 allées de l'Europe 92616 Clichy cedex.

Fonds Euro : situation

Présentation du Fonds euro

Proposés dans tous les contrats d'assurance vie, **les fonds euros sont des placements garantis par l'assureur**, sans aucun risque pour le capital.

Les fonds euro sont composés essentiellement d'investissements obligataires, mais aussi d'actions, d'OPCVM, de SCPI, donnant l'opportunité de dynamiser le rendement final proposé à l'assuré.

Le fonds euro permet à l'assuré de bénéficier d'un **effet cliquet**, garantissant que les montants acquis le sont définitivement.

Avantage du fonds euro

- Garantie en Capital
- Taux annuel minimum garanti
- Disponibilité permanente des sommes investies sur le fonds euros

Inconvénient du fonds euro

- Fiscalité : Prélèvement annuel de la CSG-RDS, soit 15.5% par an
- Des performances brutes en baisse régulière
- Des performances nettes de toute fiscalité et inflation situées entre 0% et 1%
- Des perspectives peu enthousiasmantes

Fonds en euro : la nouvelle donne

- **Une baisse programmée et souhaitée des rémunérations** (voir encart en page de couverture de Christian Noyer, gouverneur de la Banque de France)
- « **Solvabilité II** » est une réforme réglementaire européenne du monde de l'assurance entrée en application au 01 Janvier 2014. Son objectif est de mieux adapter les fonds propres exigés des compagnies d'assurances et de réassurance avec les risques que celles-ci encourent dans leur activité.

Modification de la réglementation à partir de 2014

Collecte = 100	AVANT	APRES
Achat de valeurs mobilières	<p>Quelque que soit la nature de l'investissement :</p> <p>Marge de solvabilité requise = pour 100 € investis, la compagnie d'assurance doit constituer 4 € de fonds propres</p>	<p>La marge de solvabilité varie en fonction du type d'actif acheté :</p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ 30% pour les actions européennes ▪ 40% pour les autres actions ▪ Obligations privées : variables selon la maturité et la notation (c.f. tableau p.7) ▪ 0% pour les obligations d'Etats des pays de l'OCDE

- Impact de « Solvabilité II » dans la **composition des fonds euro** et dans leur potentiel de performance

	AVANT	APRES
Composition	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Jusqu'à 25% d'actions ▪ Obligations d'Etats et obligations privées longues (>10 ans) ▪ Actif Immobilier 	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Moins de 5% d'actions ▪ Entre 30% et 50% d'emprunt d'Etat ▪ Obligations privées plus courtes ▪ Moins d'immobilier
Avantages	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Des rendements plus élevés à long terme 	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Volatilité plus faible souhaitée par le régulateur
Inconvénients	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Plus de volatilité à court terme mais plus de rentabilité à long terme 	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Rentabilité faible à long terme et incertitude sur les emprunts d'Etat.

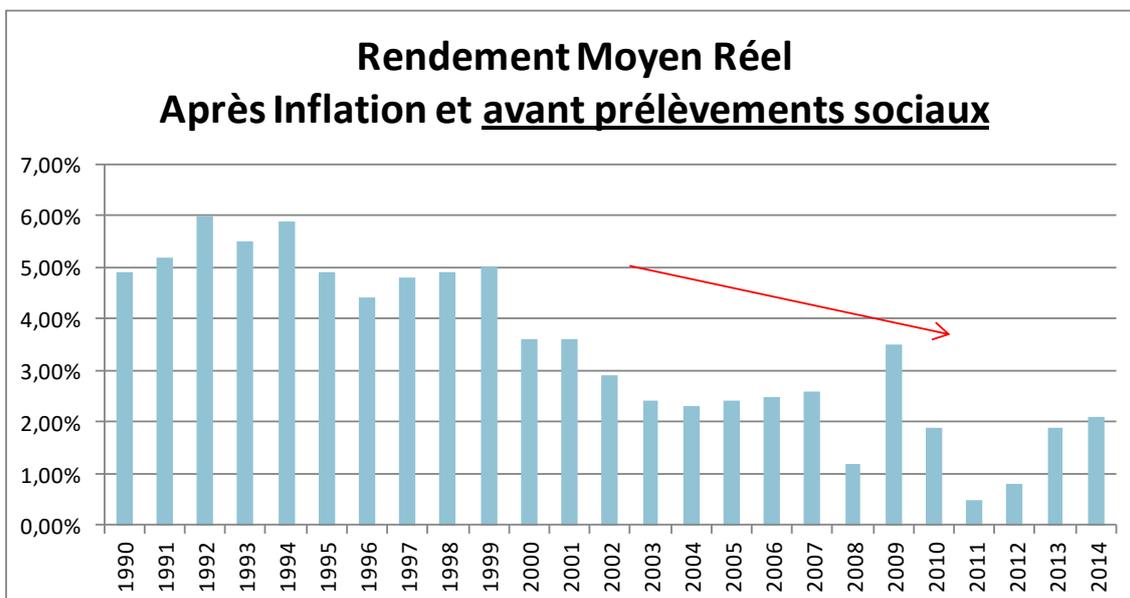
- **La conséquence de Solvabilité 2 est une baisse structurelle des performances des fonds euro.**

Performance du fonds euro

Nous constatons depuis 20 ans une baisse régulière de la performance des fonds euro.

Fonds Euro : Performances			
Année	Rendement Moyen Réel	Inflation	Rendement Moyen Réel
	* Avant Inflation		* Après Inflation
	* Avant prélèvements sociaux		* Avant prélèvements sociaux
1990	8,30%	3,40%	4,90%
1991	8,40%	3,20%	5,20%
1992	8,40%	2,40%	6,00%
1993	7,60%	2,10%	5,50%
1994	7,60%	1,70%	5,90%
1995	6,60%	1,70%	4,90%
1996	6,40%	2,00%	4,40%
1997	6,00%	1,20%	4,80%
1998	5,60%	0,70%	4,90%
1999	5,52%	0,50%	5,02%
2000	5,30%	1,70%	3,60%
2001	5,30%	1,70%	3,60%
2002	4,80%	1,90%	2,90%
2003	4,50%	2,10%	2,40%
2004	4,40%	2,10%	2,30%
2005	4,20%	1,80%	2,40%
2006	4,10%	1,60%	2,50%
2007	4,10%	1,50%	2,60%
2008	4,00%	2,80%	1,20%
2009	3,60%	0,10%	3,50%
2010	3,40%	1,50%	1,90%
2011	3,00%	2,10%	0,50%
2012	2,90%	2,00%	0,80%
2013	2,80%	0,90%	1,90%
2014	2,6 % *	0,50%	2,10%

* estimation



Fonds Euro = Une réserve de liquidités rémunérée

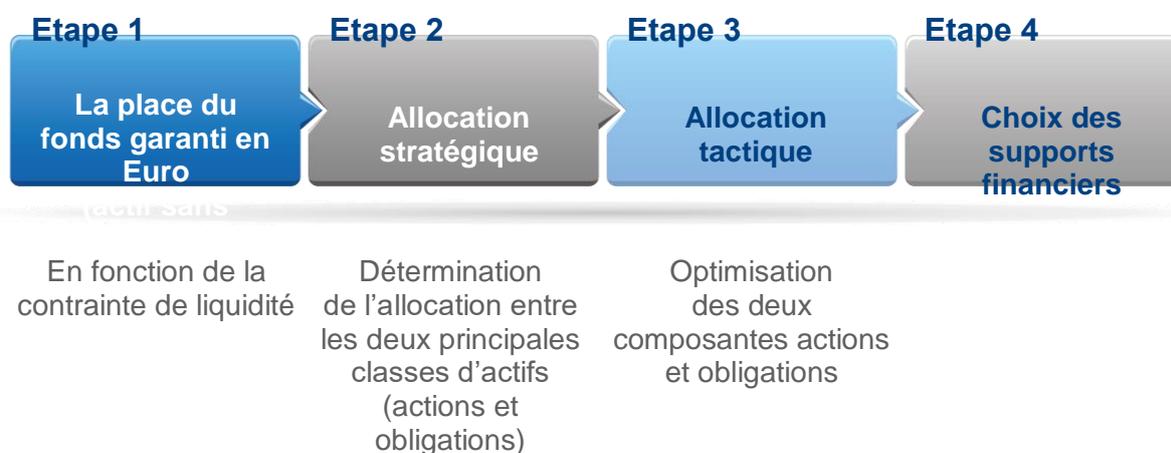
Fonds Euro : Quelle alternative ?

Quelle solution pour remplacer le fonds euro au sein du contrat d'assurance vie ?

- Rechercher du **rendement autrement**
- **En arbitrant* votre fonds euro vers un « panier » d'unités de compte**, au sein de votre contrat d'assurance vie
- En respectant les critères indispensables liés :
 - A la construction du portefeuille
 - A la composition de ce portefeuille
 - A l'horizon de placement envisagé
 - Au profil de risque de l'assuré

* *Arbitrer un fonds consiste à (toujours au sein de votre contrat d'assurance vie, et donc sans en modifier la fiscalité ni le fonctionnement) changer les fonds (appelés également « unités de comptes ») sur lesquels sera investi votre épargne. Chaque contrat d'assurance vie propose quelques fonds à quelques centaines de fonds (pour les meilleurs contrats).*

Principe de construction d'un portefeuille



Composition :

Votre nouveau portefeuille doit être composé de fonds :

- **Flexibles** : La gestion flexible permet au gérant du fonds d'arbitrer entre différentes classes d'actifs (actions, obligations, instruments monétaires, devises, matières premières, etc.) afin de tirer profit de façon dynamique des différentes phases de marché
- **Faiblement corrélés entre eux** : si 2 fonds évoluent de manière complètement indépendante l'un de l'autre, on dit alors que ces 2 fonds ne sont pas corrélés. Cela permet ainsi de rechercher une performance absolue sur les marchés financiers indépendamment de la direction de ces marchés.
- **Avec une faible volatilité** : la volatilité permet de mesurer l'ampleur des variations du fond. Plus la volatilité est faible, moins les variations (à la hausse comme à la baisse) sont importantes.
- **Diversifiés sur différentes classes d'actifs** : action, obligations, matières premières, monétaires, immobilier, devises
- **Diversifiés sur différentes sociétés de gestion**

Exemple de solution alternative

Nous avons mis en place une allocation de 5 fonds répondants aux critères préalablement définis.
Nous avons investi sur ces fonds le 05/01/2010, soit il y a 5 ans.

La période est intéressante car :

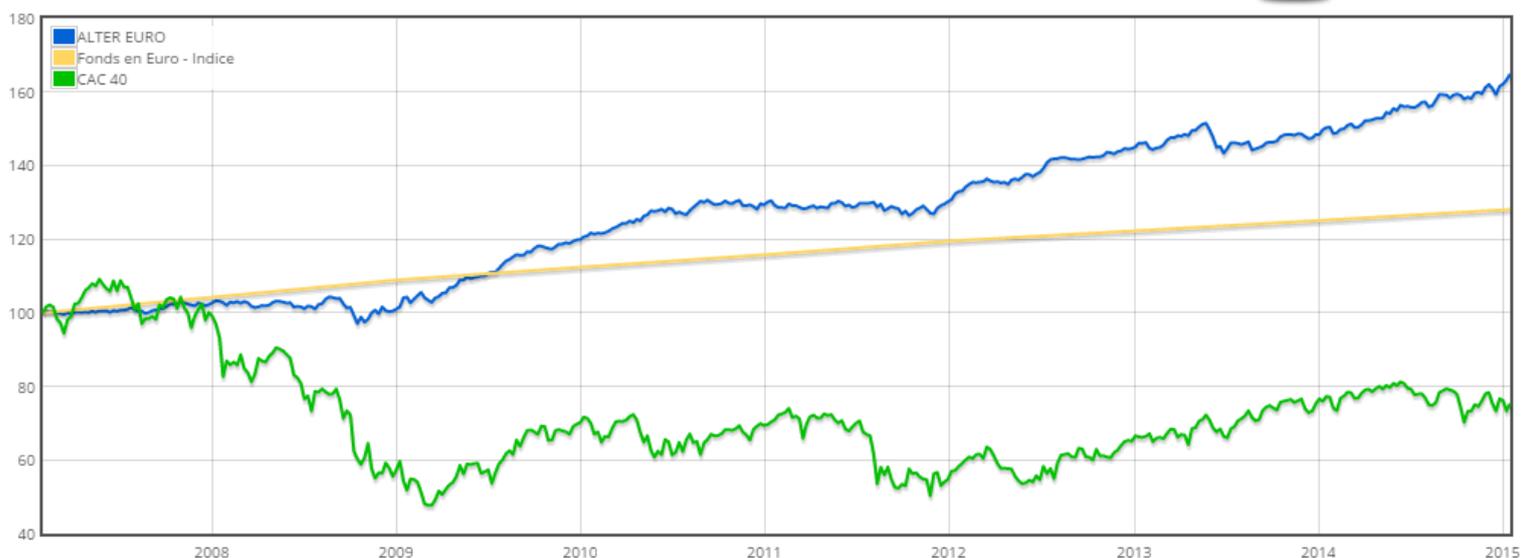
- Assez longue
- Très compliquée sur les marchés actions (le CAC 40 finit à uniquement à +5% sur 5 ans)

Anatomie du portefeuille	
Positions du portefeuille	% au 01/01/20130:
Carm	20,00
Euros	20,00
Amur	20,00
M&G	20,00
AXA	20,00

5 fonds de 5 sociétés de gestion différente

Rendements cumulés / année civile			
	ALTER EURO	Fonds en Euro - Indice	CAC 40
1 semaine	0,99	0,04	2,69
1 mois	3,10	0,19	2,78
3 mois	3,74	0,58	3,30
6 mois	5,97	1,16	-2,91
1 an	10,16	2,31	-1,19
3 ans	24,19	7,08	32,12
5 ans	36,31	13,81	5,17
8 ans	65,21	28,33	-24,82
Depuis 1er janvier	1,69	0,08	-1,16

La performance de notre sélection sur 5 ans est de + 36.31 % contre +13.81 % pour le fonds euro.



Statistiques et ratio de risque

	1 an	3 ans	5 ans	8 ans	10 ans
Performance (annualisée)	10,16	7,49	6,39	6,48	6,35
Volatilité (annualisée)	4,06	3,82	3,85	4,24	3,99

Mise en œuvre pratique au sein de votre contrat d'assurance vie :

- Analyse de votre portefeuille actuel
- Détermination de la part euro à conserver (« fonds euro = rémunération de liquidité »)
- Détermination de la nouvelle allocation (= part investie en unités de compte), en fonction
 - de votre horizon de placement : court / moyen / long terme
 - de votre profil de risque (sécuritaire, défensif, équilibré, dynamique, offensif)
- Sélection des fonds correspondants au sein de votre contrat d'assurance vie
- Arbitrage